

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Services financiers

N° CN-2022-2187

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR BERNARD OLIVA EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME CÉLINE FRANCESCHINI EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES ET DES DROITS D'INHUMATION - ABROGE L'ARRÊTÉ CN-2018-0769

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Maire n° 118-2018 du 17 avril 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions des cimetières et des droits d'inhumation,

VU l'avis conforme du compte public assignataire en date du 26/07/2022,

CONSIDERANT le départ en retraite du régisseur titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bernard OLIVA est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des concessions des cimetières et des droits d'inhumation de la ville d'Annecy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Bernard OLIVA sera remplacé par Madame Céline FRANCESCHINI mandataire suppléant.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de sujétion intégrée dans le RIFSEEP.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 9

L'arrêté CN 2018-0769 du 24/04/2018 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Comptable assignataire, à Monsieur le Préfet de Haute Savoie, et aux intéressés.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale

Le régisseur titulaire,
Bernard OLIVA

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,
Céline FRANCESCHINI

Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »
